DELIBERATION N° DTT/2023/197

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317393-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 26 mai 2023
Publié le 30 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUFS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Vu le rapport DTT/2023/197
Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais une subvention globale de fonctionnement de 366 505 € comme détaillée dans le rapport, au titre de l'année 2023 pour :
  - le fonctionnement de ladite structure,
  - le portage de la plateforme téléphonique NEHS,
  - le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023 entre le Département du Nord et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;

- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opérations 23006OP007 - enveloppe 23006E15 et 12002OP014 - enveloppe 12002E15.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Monsieur VERFAILLIE (Président de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais) avait donné pouvoir à Monsieur Yannick CAREMELLE. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

DEPARTEMENT DU NORD - CONSEIL DEPARTEMENTAL - RF

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Entre le **Département du Nord**, représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE,

D'une part,

Et l'**Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, 7 bis rue Racine, 59000 LILLE, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,
Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Agence d'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais,
Vu la délibération n° DTT/2023/197 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2023
Vu le budget départemental de l'année 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET STATUTAIRE DE L'ORGANISME

L'Association a pour mission de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

Cette information doit donner à l'usager les éléments objectivés lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

L'association contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales coordonnées par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :
- Elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'Association Nationale pour l'Information sur le Logement et au Ministère chargé du Logement,
- Elle enrichit les données du réseau des agences départementales de ses expériences, propositions, analyses et études.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ORGANISME

2.1 Mission générale : informer et conseiller

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à informer et conseiller les habitants du département du Nord dans le domaine fiscal, juridique, financier et technique lié au logement et sur les dispositifs promouvant les économies d'énergie.
Les consultations sont données par téléphone ou sur rendez-vous dans l'un des 8 sites du Département ou sur l'un des 14 lieux de permanence occasionnelle.
L'information du public peut se faire également par d'autres vecteurs :
- La rédaction d'articles,
- La diffusion de documents,
- La participation à diverses manifestations : salons, forums...

2.2 Missions spécifiques :

Le portage et le suivi de la plateforme d'information et d'orientation du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité « (NEHS)

L'ADIL du Nord et du Pas de Calais anime la plate-forme départementale d'information et d'orientation des ménages éligibles au dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux, des professionnels de l'habitat et du public au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables (simulateur) et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une fiche contact pré-diagnostic est réalisée par l'ADIL du Nord et du Pas de Calais reprenant l'ensemble des éléments concernant la situation financière, administrative du ménage, fiche réalisée sur la base des informations transmises par les acteurs sociaux après leur accord.

Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes.

Les éléments consolidés par l'ADIL dans une base de données serviront à l'évaluation et au pilotage de la plateforme NEHS.

Le fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL référencée 1725971.

L'action « Numéro vert et Prévention des expulsions »

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais assure le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions », 0800 359 359.
Cette action permet d'accompagner les publics fragiles qui sont en situations d'impayé et d'expulsion.

2.3 Les perspectives 2023

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais va poursuivre et développer en 2023 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;

- Poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;

- Participer aux différentes actions qui découleront du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 dont l'étude sur l'opportunité de création d'un OFS, Organisme Foncier Solidaire, à l'échelle du Département du Nord sur les zones rurales, les villes moyennes et les pôles intermédiaires ;

- Sensibiliser les maires et les acteurs du logement sur les dispositifs Habitat du Département : Les Logements communaux, les Appels A Projets, et autres dispositifs qui seront déployés à l'issue du PDH ;

- La réalisation d'une étude sur le traitement de la précarité énergétiques dans le département du Nord. Quels sont les leviers et les outils à actionner ? Quelle coordination entre les nombreux acteurs qui oeuvrent à réduire ce phénomène et quelle articulation entre les différents dispositifs d'aides pour les particuliers. L'étude intégrera les évolutions récentes ;

- L'association poursuivra son action autour de la prévention des expulsions, participera à l'expérimentation du DSF sur Valenciennes et à son déploiement.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention globale de 366 505 €, dont :
- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale,
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité
- 26 505 € pour l'action « Numéro Vert et prévention des expulsions ». Cette subvention est accordée au titre des aides versées à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre des actions spécifiques logement hors FSL.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière du Département du Nord est versée en totalité après validation du projet en Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

En cas de non réalisation totale ou partielle des résultats attendus, le Département se réserve le droit de réclamer un indu proportionnel aux résultats ou objectifs non atteints.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET OBLIGATIONS COMPTABLES

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée à l'issue d'une année d'activité.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :
- Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- Un rapport financier annuel comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tout document comptable et budgétaire.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, que le financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisé ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

ARTICLE 7 : PROMOTION

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 8 : DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023.

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais	**Le Département du Nord**
Jean-Noël VERFAILLIE **Président**	**Christian POIRET** **Président**

Nord
le Département est là

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
60 - Achats	**35 822**	**70 - Vente de produits finis, prestations de services**	**0**
Prestations de services	21 271	Marchandises	
Fournitures et stocks de matières	6 570	Prestations de services	
Eau, énergie	1 546	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien	1 500		
Petit équipement	4 935	**74 - Subvention d'exploitation**	**2 495 115**
Autres fournitures		Etat (précisez les ministères)	
-		- Ministère du logement	499 860
61 - Services extérieurs	**125 242**	-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières	69 943	- Hauts de France	163 160
Entretien et réparations	16 374	-	
Assurances	6 382	Département(s) (précisez les directions)	
Documentation	16 793	- Nord - Mission Générale	340 000
Divers	15 750	- Nord - Mission Prevex	26 505
62 - Autres services extérieurs	**198 323**	- Pas-de-Calais	118 000
Rémunération d'intermédiaires	38 934	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publications	14 274	- EPCI	536 960
Déplacements, missions et réceptions	53 457	- CEE	146 850
Frais postaux et télécommunications	84 755		
Services bancaires et autres	6 903	Commune(s)	
Formation		- Communes et Mairies	134 590
63 - Impôts et taxes	**133 065**		
Impôts et taxes sur rémunérations	117 845	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres impôts et taxes	15 220	- CAF du Nord	40 000
		- CAF du Pas-de-Calais	51 000
64 - Charges de personnel	**2 061 513**	L'agence de services et de paiement :	
Rémunération du personnel	1 240 148	- Action Logement	357 580
Charges sociales	689 781	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	131 584	- Pas-de-Calais Habitat	12 900
		- CGLLS	67 710
65 - Autres charges de gestion courante	**0**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**700**
66 - Charges financières	**840**	**76 - Produits financiers**	**0**
67 - Charges exceptionnelles	**0**	**77 - Produits exceptionnels**	**0**
68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements	**39 250**	**78 - Reprise sur amortissements et provisions**	**98 240**
		79 - Transfert de charges	**0**
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**2 594 055**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**2 594 055**
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	**0**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**0**
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Bénévolat	
TOTAL DES CHARGES	**2 594 055**	**TOTAL DES PRODUITS**	**2 594 055**

RAPPORT N° DTT/2023/197

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Créées à l'initiative des Départements et de l'État, les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées par le Ministère en charge du Logement dans le cadre de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public : elles ont "pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial" (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement**.** Cette information doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Dans ce cadre, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais appartient au réseau national présent dans 82 départements, coordonné par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL). Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants**.**

L'Agence assure également, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique. Elle réalise des études, recherches ou démarches relatives à son domaine d'activité. Elle contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'ANIL.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'Agence privilégie le contact direct avec le public dans la mesure du possible. Il existe dans le Nord 8 sites permanents (6 sites dans le Pas-de-Calais) et 14 permanences occasionnelles pour la réception du public. Les sites permanents se situent à Dunkerque, Tourcoing, Roubaix, Lille, Douai, Valenciennes, Maubeuge et Cambrai.

L'ADIL fait partie, au plan départemental, du Comité Technique d'Harmonisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL), instance de mise en œuvre du FSL. Pour accompagner les locataires et les bailleurs en difficulté, l'ADIL propose un « numéro vert » (0800 359 359) dédié à la prévention des expulsions.

En 2022, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais a traité :
- Près de 20 000 consultations juridiques auprès des Nordistes ;

- 682 appels entrants via la plate-forme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité », 626 conseils délivrés, 186 pré-diagnostics réalisés et 123 dossiers transmis aux opérateurs habitat ;
- Plus de 1 100 consultations portant sur l'impayé et sur l'expulsion dont 514 relevaient spécifiquement de l'action « prévention des expulsions ».

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais entend poursuivre et développer en 2023 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- Poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;
- Participer aux différentes actions qui découleront du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 ;
- Sensibiliser les maires et les acteurs du logement aux dispositifs Habitat mis en œuvre par le Département ;
- Réaliser une étude sur le traitement de la précarité énergétique dans le Département du Nord :
  - leviers et outils à actionner,
  - coordination entre les nombreux acteurs qui œuvrent à réduire ce phénomène,
  - articulation entre les différents dispositifs d'aides pour les particuliers.

L'étude intégrera les évolutions récentes du contexte technique et juridique.

La subvention globale de 366 505 € proposée pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :
- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » ;
- 26 505 € pour le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions ».

Un projet de convention de partenariat pour l'année 2023 est annexé à ce rapport (annexe 1) ainsi que le budget de l'association (annexe 2).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais une subvention globale de fonctionnement de 366 505 € comme détaillée dans le rapport, au titre de l'année 2023 pour :
  - le fonctionnement de ladite structure,
  - le portage de la plateforme téléphonique NEHS,
  - le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2023 entre le Département du Nord et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opérations 23006OP007 - enveloppe 23006E15 et 12002OP014 - enveloppe 12002E15.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	600 000 €	0 €	340 000 €
12002OP014	12002E15	1 000 000 €	244 166 €	26 505 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord